



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TILLEUL
2 rue du Charron
90150 FRAIS
Compte-rendu du conseil syndical
Du 27 Janvier 2025
à 18h00

Etaient présents : Miltiades CONSTANTAKATOS, Pierre FIETIER, Bernadette MARTINATO, Michel NARDIN, Alain TRITTER, Patrick CLEMENCE, Bernard GUERRE-GENTON, Marc BLONDE, Alexandre MANCANET,

Etait(ent) excusé(e)s : Agnès HASSENBOEHLER, Didier BITSCH

Etait(ent)absent (e)(s) : Farida BASBAS, Fanny COLLIN, Virginie MICHELAT

Procuration(s): BITSCH à MANCANET

Secrétaire de séance : Pierre FIETIER

Invité (é) (s) : Mme SILVESTRE (Représentante des Enseignants)

Demandes de subventions : travaux d'agrandissement et d'économies d'énergie de l'accueil de Loisirs de Lagrange

Monsieur Le président propose aux membres de l'Assemblée de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DSIL année 2025, et au titre du Fonds Vert année 2025, pour les travaux d'agrandissement et d'économies d'énergie de l'accueil de loisirs situé à Lagrange

Le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner au Président

- Pouvoir pour déposer les dossiers de demandes de subventions
- Pouvoir de signature pour tout document relatif à ce projet

Suppression-création de poste 16 mars 2025

Le rapport du Président, lequel expose qu'un agent figure au tableau d'avancement de grade par la voie du choix, le conseil doit se prononcer sur la création de poste.

Le rapport du Président entendu, le Conseil syndical, à l'unanimité, Décide de

- ✓ Créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe (24/35ème) au 16 mars 2025
- ✓ Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe (24/35e) au 16 mars 2025
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires et imputer les dépenses correspondantes au budget du Syndicat.
- ✓ D'ajouter à l'organigramme le poste créé.

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Neutralisation des amortissements année 2025

Monsieur Le Président explique aux membres du conseil syndical qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions. Les montants pour la neutralisation pour l'année 2025 sont les suivants

Chapitre- Article-	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes
042/ 6811 77681	+ 7 712 €	+ 7 712 €		
040/ 28041481 28041482 28041581 198			+ 7 712 €	+ 1 925 € + 5 786 € + 1 €

Le conseil syndical approuve, à l'unanimité, la neutralisation des amortissements pour l'année 2025

Questions Diverses

Mme Silvestre, représentante des enseignants aux réunions du conseil syndical, a accepté d'être la référente entre le SIT et le corps enseignant pour l'année scolaire 2024-2025

Séance levée à 19 h 00

Vu pour être affiché le vendredi 31 janvier 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le secrétaire de séance
Pierre FIETIER



Le Président
Miltiades CONSTANTAKATOS

